

MAIRIE DE LAILLY

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le vendredi 30 juin 2017 à 20 heures sous la présidence de **Madame MASSÉ Sylvette, Maire.**

Présents : Madame Sylvette MASSÉ, Madame Christiane CROSIER, Monsieur Jean-Fabrice DELAYE, Madame Caroline SICARD, Madame Elisabeth LOISON, Monsieur Jean-Charles VAN MELLE, Monsieur Vincent CROSIER, Madame Jacqueline PERINAUD

Absent représenté : Mr Alain MOIGNE par Mme Sylvette Massé, Mme Géraldine LÉON par Mr Vincent CROSIER, Mr Joël PENON par Mme Christiane CROSIER.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth LOISON



- 1/ Cantine scolaire + Convention scolaire
- 2/ TDF : Installation d'un pylône pour téléphonie mobile
- 3/ DM équilibre budget
- 4/ Repas du 13 juillet
- 5/ CCVPO : Adhésion au SDCY (Syndicat des déchets du centre Yonne)
- 6/ Implantation des panneaux de police à l'entrée de Lailly côté RD660
- 7/ Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2017 a été envoyé aux conseillers municipaux. Il n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1 ~ Conventions cantine et frais scolaires :

~ Convention cantine 2017/2018:

Considérant que dans sa séance du 12 avril 2017, le Conseil Municipal de Villeneuve l'Archevêque a modifié les tarifs des repas de la cantine à compter du 1er août comme suit :

- Élémentaire : 7.02 euros

- Maternelle : 7.78 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix

- Accepte les tarifs

- Décide que la commune prendra en charge une participation aux frais de repas qui sera versée directement à la commune de Villeneuve l'Archevêque comme suit :

- Élémentaire : 3.22 euros, soit à la charge des familles 3.80 euros

- Maternelle : 3.98 euros, soit à la charge des familles 3.80 euros

~ Convention scolaire année 2016/2017

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance des coûts proposés pour les frais scolaires 2016/2017 à 11 voix,

-Accepte la participation communale demandée pour les frais des écoles soit :

- École Maternelle : 926.96 euros

- École Primaire : 356.85 euros

- Autorise le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges des écoles de Villeneuve l' Archevêque pour l'année 2016/2017 accueillant les enfants de Lailly.

- Autorise le Maire à signer les conventions scolaires avec les écoles de Villeneuve l' Archevêque jusqu'à la fin du mandat.

2 - TDF: Installation d'un pylône pour téléphonie mobile

Après lecture du courrier de l'entreprise TDF et après en avoir délibéré à 11 voix, le Conseil Municipal accepte que l'entreprise réalise une étude sur la possibilité d'installer un pylône sur la commune de Lailly.

3 - DM équilibre budgétaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	8412.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-8412.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		8412.00
20422 (041)	Privé : Bâtiments, installations		-4243.00
280422 (040)	Privé : Bâtiments, installations		4243.00
TOTAL :		0.00	8412.00
TOTAL :		0.00	8412.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes ci-dessus.

4 - Repas du 13 juillet

Après en avoir délibéré à 11 voix, le Conseil Municipal:

- Décide d'organiser un repas champêtre le 13 juillet 2017

Le prix du repas est fixé à :

* 17 euros par adulte

* 5 euros par enfants (de 6 à 12 ans)

* gratuit pour les enfants de moins de 6 ans

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Bécart Traiteur Fin de Percey.

5 - CCVPO : adhésion au SDCY (Syndicat des déchets du centre Yonne)

- Adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne, Délibération
Classification 5.7 Intercommunalité

Suite à la délibération 049-2016 du Conseil Communautaire portant adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne,

Le maire présente au Conseil Municipal les opportunités offertes par l'adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne en matière de communication et de soutien à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets.

Le décret du 10 juin 2015 impose la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets à toute collectivité responsable de la collecte ou du traitement des déchets. Cet outil de planification guide la mise en place d'actions visant à réduire la quantité de déchets produits sur un territoire. Il comporte divers axes de réduction des déchets : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-consommation, réemploi et réparation, éco-exemplarité... Ce programme d'actions, établi sur 5 ans, est soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Ce syndicat n'a pas de compétence en matière de collecte. L'adhésion est fixée à 0.60€ par habitant.

Le Conseil Municipal ,

- Approuve à 7 voix pour et 4 voix contre l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au Syndicat des déchets du Centre Yonne au 1^{er} janvier 2017.

6 - Implantation des panneaux de police à l'entrée de Lailly côté RD 660

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires nous informe que la position des panneaux marquants l'entrée et la sortie du village (côté RD660) n'est pas conforme à la réglementation du code de la route, que les usagers faisant l'objet d'une contravention peuvent la contester et obtenir gain de cause. Que la signalisation horizontale sera effectuée seulement à l'aplomb des panneaux d'entrée et de sortie du village.

A 10 voix pour 1 contre, le Conseil Municipal décide laisser le Service Routier Départemental déplacer les panneaux selon la réglementation en vigueur.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le conseil de l'arrivée depuis le 26 juin de Mr Gérard Rouyer au secrétariat.

- Yoga suite à plusieurs demandes et à la question posée par Mr Penon lors de la dernière réunion de conseil Madame le Maire n'est pas défavorable à cette demande, mais indique qu' une participation soit recouvrée pour le chauffage, nécessaire pour cette activité, que la salle non chauffée est très haute en conséquence il faudra allumer plusieurs heures avant.

Madame le maire informe le conseil municipal des courriers de remerciement de l'Association Résonance de Vauluisant et de l'Association ADMR pour la subvention versée.

Madame le Maire donne connaissance du rendez vous avec le SDCY (syndicat des déchets du centre Yonne) pour effectuer un audit.

Madame le Maire explique que Mr et Mme PROFIT Claude sont venus à plusieurs reprises demander que la commune élague les arbres sur le chemin de la chaussée situé en face le cimetière de Lailly afin qu'ils puissent circuler sans endommager leurs matériels. Mme le Maire explique qu'elle a contacté l'entreprise ETAF GUYON déjà l'an passé et en mai de cette année, Mr GUYON ne pourra effectuer ce travail qu'à l'automne. Mme le Maire propose au conseil de contacter les propriétaires riverains de ce chemin pour le règlement de ces travaux au mètre linéaire de propriété ou de le faire réaliser gratuitement par un habitant du village qui se chauffe au bois qui conservera les stères coupés afin de dégager et d'assécher le chemin.

- Madame le Maire informe que la décoration de la salle pour le 13 juillet s'effectuera le lundi 10 juillet à 18h30 et demande la présence des membres du Conseil Municipal pour cette organisation.

Fin de séance 22h00.